

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SIEL-TE

Séance du 25 mars 2024

Nombre de membres du
Bureau :

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-cinq mars,
A neuf heures trente,

En exercice : 34
Présents : 15
Pouvoirs : 12
Votants : 27

se sont réunis à St Priest-en-Jarez, les membres du Bureau du SIEL-TE Loire, sous la Présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente du SIEL-TE Loire, dûment convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre.

OBJET

Présents :

Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente
Georges BERNAT, Henri BONADA, Patricia CHAUVE, Marc CHAVANNE, François DUMONT, Martial FAUCHET, Michel GANDILHON, Thierry GOUBY, Pascal PONCET, Daniel PRUD'HOMME, Serge RAULT, Bernard SOUTRENON, Jean-Paul TISSOT, Pierre VERICEL.

**Délibération
2024_03_25_21B
Affectation d'un agent
contractuel sur un poste
non permanent à temps
non complet en contrat
de projet pour le pôle
numérique : une chargé
technique des
raccordements fibre
optique :**

Formant la majorité des membres en exercice.

Votes Pour : 27

Pouvoirs déposés :

Vote Contre : 0

Mandant : Gérard BAROU Mandataire : M. Thierry GOUBY

Abstention : 0

Mandant : Vincent BONNICI Mandataire : Bernard SOUTRENON

Mandant : Jean-Louis CHOUVELLON Mandataire : Marie-Christine THIVANT

Mandant : Sébastien DESHAYES Mandataire : Henri BONADA

Mandant : Béatrice FOURNEL Mandataire : Henri BONADA

Mandant : Stéphane HEYRAUD Mandataire : Bernard SOUTRENON

Mandant : Marc LAPALLUS Mandataire : Bernard SOUTRENON

Mandant : Gilles PERRONNET Mandataire : M. Thierry GOUBY

Mandant : M. Didier PICARD Mandataire : Henri BONADA

Mandant : M. Didier PONCET Mandataire : M. Pascal PONCET

Mandant : Pierre SIMONE Mandataire : Michel GANDILHON

Mandant : Xavier VILLARD Mandataire : Henri BONADA

Absent(s) excusé(s) : Gérard BAROU, Vincent BONNICI, Jean-Paul CAPITAN, Nicolas CHARGUEROS, Jean-Louis CHOUVELLON, Marianne DARFEUILLE, Sébastien DESHAYES, Sylvie FAYOLLE, Annick FLACHER, Béatrice FOURNEL, Stéphane HEYRAUD, Marc LAPALLUS, Alain LIMOUSIN, Gilles PERRONNET, Didier PICARD, Didier PONCET, Séverine REYNAUD, Pierre SIMONE, Xavier VILLARD.

Le secrétariat a été assuré par M. Michel GANDILHON

Madame la Présidente expose :

VU l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.332-24, L.332-25, L.332-26, relatifs au contrat de projet ;

VU la délibération du comité syndical du SIEL-TE en date du 11 décembre 2023 relative au tableau des effectifs ;

CONSIDERANT que le SIEL-TE propose un dispositif de pré-raccordements jusqu'à fin décembre 2025, permettant de préparer techniquement l'arrivée de la fibre dans un local et que ce dispositif pourra être reconduit sur un temps déterminé dans le cadre de l'arrêt du cuivre ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi non permanent à temps non complet égal à 21/35^{ème}, en contrat de projet dans la catégorie B, filière technique, afin de mener à bien les missions relatives aux raccordements fibre optique du Pôle Numérique ;

Après en avoir délibéré, le Bureau du SIEL-Territoire d'Energie Loire, à l'unanimité / ~~la majorité~~ :

DECIDE la création à compter de la date du recrutement de l'agent, un emploi non permanent à temps non complet égal à 21/35^{ème} au grade de technicien relevant de la catégorie B à temps complet ; cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L.332-24, L.332-25 et L.332-26 du code général de la fonction publique, relatifs au contrat de projet.

Cet emploi dont l'intitulé de poste est **chargé·e technique des raccordements fibre optique**, exercera les missions suivantes :

- Assurer le suivi global des activités, depuis la demande initiale des « raccordements » jusqu'à la fin des travaux,
- Assurer le suivi des échecs potentiels et contrôler la qualité des ouvrages à la réception,
- Réaliser le contrôle terrain des raccordements THD42 réalisés par les entreprises,
- Identifier, suivre sur place et solutionner les problématiques de raccordements,
- Assurer le suivi des litiges en tant que référent technique,
- Transmettre les demandes d'intervention correctives en interne.

Durée :

- 3 ans à compter du recrutement de l'agent chargé·e technique des raccordements fibre optique.
- Le contrat prendra fin lors de la réalisation des opérations décrites ci-dessus pour lesquelles le contrat aura été conclu. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque les opérations prévues ne seront pas achevées eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans.

Quotité : temps non complet : 21/35^{ème}

Catégorie : B

Compétences attendues :

L'agent·e devra justifier d'une formation dans le domaine électronique et numérique et/ou une expérience professionnelle sur les infrastructures, l'optique et/ou le SIG.

Rémunération :

- La rémunération sera fondée sur un indice de la grille du grade de technicien, dans la limite de l'indice maximal de ladite grille ;
- Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent·e ainsi que son expérience.

DECIDE de charger Madame la Présidente de la bonne exécution de la présente décision,

AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes pièces à intervenir relative à ce dossier.

Fait et délibéré en séance

Le 25 mars 2024

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme, la Présidente



Marie-Christine THIVANT

Publiée le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.